



**INTERCO 94
CHENNEVIÈRES
SUR-MARNE**

QUIZ DE L'ÉTÉ



À CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

La CFDT vous souhaite un très bel été 2018 !
Mais l'été, c'est aussi le moment de faire quelques jeux de vacances...
Serez-vous trouver les bonnes réponses ? Et surtout, vos responsables
connaissent-ils les bonnes réponses ? En principe, oui.
Tout ressemblance avec des faits réels serait purement fortuite, bien sûr...

1/ FAIRE SIGNER UN DOCUMENT À DES PERSONNES ET REFUSER DE LEUR EN DONNER UNE COPIE, CE SERAIT :

- A - Bien joué, tous les moyens sont bons quand on veut imposer une décision !
- B - Un scandale, on n'a jamais vu ça, une arnaque digne d'un mauvais VRP des années 70 !
- C - Contraire à tous les principes de base du Droit et attaquant en justice !

2/ INTERDIRE LES DISTRIBUTIONS DE DOCUMENTS SYNDICAUX DANS LES ÉCOLES ET LES CRÈCHES, CE SERAIT :

- A - Protéger nos petits bouts d'choux car la vue d'un-e inconnu-e risquerait de les traumatiser
- B - Une bonne solution pour limiter l'information aux agents et pour limiter l'influence syndicale
- C - Impossible que cela puisse se produire dans une grande démocratie comme la France !

3/ SI UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES REFUSAIT DE RECEVOIR UN SYNDICAT REPRÉSENTATIF POUR DIALOGUER, CE SERAIT :

- A - Une attitude rarement vue dans le 94 et dans la Fonction Publique Territoriale en général
- B - Repousser la main du diable, dissimulée sous les traits d'une organisation crypto-communiste !
- C - Prendre le risque que le syndicat dépose un préavis de grève, afin de se faire entendre

4/ COMBIEN DE FOIS PAR AN DOIT SE RÉUNIR LE CHSCT* ?

- A - C'est quoi, ce truc là ? C'est contagieux ?
- B - Ah bon, il faut en faire plusieurs fois par an ? Mais ça fait beaucoup de boulot, dites-le !
- C - Trois fois au minimum (c'est la loi) mais rien n'interdit d'en faire plus, si on s'intéresse de près à la santé et à la sécurité des agents

*CHSCT = Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (décret n° 85-603 du 10 juin 1985)

LES BONNES RÉPONSES :

- 1/ Réponses B et C
- 2/ Réponse B (décret sur le droit syndical dans la FPT : n°85-397 du 03/04/1985)
- 3/ Réponses A et C
- 4/ Réponse C



BONNES VACANCES À TOUTES ET À TOUS !**

** Les congés payés ont été obtenus grâce aux syndicats. Pour ne pas risquer de les perdre un jour, soutenez l'action syndicale, votez aux élections professionnelles et syndiquez-vous !

Syndicat Départemental CFDT Interco 94 / Val-de-Marne
Maison des Syndicats – 11/13, Rue des Archives – 6^{ème} étage – 94010 Créteil Cedex
Téléphone : 01 43 99 12 43 – Courriel : interco94@interco.cfdt.fr